

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1710

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Rue du Canal - Collecteur nord - Ouvrage de rejet - Autorisation de signer un avenant**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-6283 du 26 février 2001, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vertu des articles 295 à 298 du livre III de l'ancien code des marchés publics pour la réalisation de travaux de l'ouvrage de rejet au canal de Jonage du collecteur nord de Vaulx en Velin. Ce marché a été notifié sous le numéro 020 527 M le 22 novembre 2002 à l'entreprise Demathieu et Bard pour un montant de 897 442,70 € HT, soit 1 073 341,47 € TTC.

De fortes modifications du contexte hydraulique du canal de Jonage ont été révélées par deux bathymétries réalisées à la demande du service navigation les 11 avril et 19 août 2003, notamment par la présence d'affaissements relevés dans le lit du canal en aval des piles du pont de Croix-Luizet au droit même de l'ouvrage de rejet à construire dans le cadre du marché.

Pour garantir la pérennité d'implantation de cet ouvrage vis-à-vis de ces affouillements, qui évoluent selon une amplitude annuelle de l'ordre de deux mètres selon les débits transités, il est impératif d'approfondir les rideaux de palplanches servant d'ancrage et de conforter leur tenue par une augmentation importante d'encrochements sous-fluviaux.

La dépense liée à ces travaux complémentaires est chiffrée à 265 000 € HT, soit 316 940 € TTC et le délai de réalisation des travaux, fixé initialement à six mois, devrait être porté à neuf.

Le projet d'avenant n° 1, qui est soumis, d'un montant de 265 000 € HT, soit 316 940 € TTC porterait le montant total du marché à 1 162 442,70 € HT, soit 1 390 281,47 € TTC, soit une augmentation de 29,53 % du montant initial du marché et prolongerait le délai de réalisation de six à neuf mois.

La commission permanente d'appel d'offres, le 9 janvier 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

Vu les articles L 2121-29 et 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III de l'ancien code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-6283 en date du 26 février 2001 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 9 janvier 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 020 527 M du 22 novembre 2002 conclu avec l'entreprise Demathieu et Bard pour la réalisation de l'ouvrage de rejet au canal de Jonage du collecteur nord de Vaulx en Velin. Cet avenant d'un montant de 265 000 € HT, soit 316 940 € TTC porte le montant total du marché à 1 162 442,70 € HT, soit 1 390 281,47 € TTC et porte le délai de réalisation à neuf mois au lieu des six mois initialement prévus.

2° - La dépense supplémentaire estimée à 265 000 € HT, soit 316 940 € TTC et 51 940 € de TVA récupérable sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2004 - compte 238 510 - dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée n° 0135 - collecteur nord de Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,